



La Flèche Hériconoise Bulletin d'inscription 2022 / 2023

NOM : **Prénom :**

Date de naissance :

Adresse complète :

Téléphone : **Fixe :** **Mobile :**

Adresse Internet :@.....

Pour les enfants mineurs, personne à contacter :

→ Fourniture d'un **certificat médical** (**obligatoire pour les nouveaux adhérents**) autorisant la pratique du tir à l'arc :

Date du certificat : ____/____/____. Nom du médecin :

Pour ceux ayant un certificat de moins de 3 ans :

→ ☐ J'atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé.

Montant des cotisations :

→ Pour toute **première inscription**, un montant de **15 € *** vous est demandé.
(* Une seule fois et par famille)

→ Cotisation annuelle :

Enfants nés en 2012	56 €	Jeunes nés de 2006 à 2011	64 €	Adultes nés en 2005 et avant	84 €
------------------------	-------------	------------------------------	-------------	------------------------------------	-------------

→ **Chaque adhérent doit se munir d'un minimum de 4 flèches.**

J'achète le kit débutant : **50 €** ☐ OUI ☐ NON

[**4 flèches, 1 carquois, 1 palette, 1 protège bras, 1 dragonne**]

**Montant
Total**
Type
paiement

Chèque N°

Liquide

Je désire **une attestation** de mon inscription au club « LA FLECHE HERICOISE »

☐ OUI

☐ NON

Lors de mon inscription à « La Flèche Hériconoise », je prends connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions.

→ **Signature du règlement intérieur !**

Fait à , le

Signature du licencié

(Ou du représentant légal pour les mineurs)

**J'autorise la diffusion de mes coordonnées aux autres membres
du club « LA FLECHE HERICOISE »**

☐ OUI ☐ NON

**J'autorise la diffusion de mes photos sur le site internet Clublfh.com
du club « LA FLECHE HERICOISE »**

☐ OUI ☐ NON

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel pouvant être recueillies par La LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Ces données à caractère personnel, celles relatives aux opérations d'affiliation, à la gestion des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, et le financement du terrorisme. Ces données pourront être utilisées pour la personnalisation des offres et l'envoi d'informations sur les produits et services proposés ou distribués par LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Elles peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant leur demande à l'adresse RGPDaffi@laligue.org. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.

Notre association « La Flèche Héricoise » a souscrit auprès de l'APAC une assurance collective Multirisque Adhérents Association qui comprend la garantie « Responsabilité Civile » obligatoire (garanties de bases).

Elle vous propose en outre une garantie « Individuelle Accident ».

Je souhaite souscrire l'option supplémentaire suivante (tableau au verso) : ☐ OUI ☐ NON

☐ CIP option 1 ☐ CIP option 2 ☐ CIP option 3 (pour les mineurs)

Je soussigné(e) licencié(e) de l'association ci-dessus mentionnée, reconnais avoir été informé(e) des garanties de base proposées avec la licence et des possibilités de souscription de garanties forfaitaires complémentaires.

Nature des garanties	Garanties de base	CIP option 1	CIP Option 2	CIP Option 3 (8)
Frais de soins accident	7.623 €	7.623 €	7.623 €	7.623 €
Prothèse dentaire	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent
Lunettes de vue et lentilles	610 €	610 €	610 €	610 €
Prestations complémentaires	305 € 458 € pour les licenciés UFOLEP	1.525 €	1.525 €	1.525 €
Invalidité permanente : - de 1 à 50% - de 51 à 100%	30.490 € x taux 91.470 € x taux > 50% Maximum 60.980 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €
Décès par accident	6.098 € 7.623 € pour les licenciés.es UFOLEP	15.245 €	30.490 € + 7.623 € au conjoint.e + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €)	6.098 € 7.623 € pour les licenciés.es UFOLEP
Tarifs 2021/2022	1,31 €	27,05 €	39,05 €	25,05 €

CIP Complémentaire Individuelle de Personnes

CONTROLE D'HONORABILITE DES ENCADRANTS SPORTIFS (Dispositif Ministère des sports)

Si je sollicite une licence dirigeant.e et/ou animateur.trice, cette licence me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront susceptibles d'être transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué. ☐ J'ai compris et j'accepte ce contrôle

(Les informations sur votre lieu de naissance doivent être renseignées. Elles sont nécessaires pour la vérification d'honorabilité).

Etes-vous né en France ? ☐ Oui, compléter : No du département _____ Ville _____ Code postal _____

☐ Non, compléter : Nom du pays _____ Ville _____

Votre Père : Nom _____ Prénom _____

Votre Mère : Nom _____ Prénom _____



La Flèche Héricoise

RÈGLEMENT INTERIEUR – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

**A lire impérativement par les archers et les parents des plus jeunes archers.
L'inscription au club implique obligatoirement l'acceptation et le respect du présent règlement.**

I/ Inscription

1. L'inscription doit être effectuée dès le premier entraînement de la saison pour des raisons d'assurance.
2. La cotisation est payable d'avance pour l'année entière et sous aucun prétexte, ne pourra être remboursée.
3. Un arc peut être prêté par le club uniquement pendant la première année et selon la disponibilité des arcs.
4. L'archer devra se munir le plus tôt possible de son propre matériel (carquois, flèches, palette, protège-bras, dragonne).

II/ Comportement / Discipline

1. Le club est responsable des enfants uniquement pendant la durée des cours et dans l'enceinte d'entraînement.
2. Les parents ont le devoir de :
 - S'assurer qu'un responsable du club ou qu'un animateur fédéral Tir à l'Arc est présent sur le lieu d'entraînement avant d'y laisser leurs enfants.
 - Récupérer leurs enfants sur le lieu d'entraînement à l'issue de chaque cours.
3. Le tir à l'arc est une discipline sportive de concentration, qui se pratique dans le silence et le respect mutuel des archers. Le silence et la politesse sont donc de rigueur sur un pas de tir. Les plaisanteries grossières, comportements déplacés, taquineries et écarts de langage ne correspondant pas à l'éthique de la discipline sportive sont à proscrire.
4. L'utilisation de téléphones portables et d'autres objets ne concernant pas le tir à l'arc sont interdits pendant les cours.
5. En cas de problème de discipline chez des archers en général (et notamment chez les archers mineurs), les animateurs Tir à l'Arc chargés du déroulement des entraînements se réservent le droit de signifier à l'archer indiscipliné son comportement avec rappel à l'ordre. Si un comportement indiscipliné de la part d'un archer mineur venait à perdurer, les animateurs Tir à l'Arc et le président peuvent :
 - Délivrer aux parents un premier avertissement par courrier.
 - Délivrer aux parents un deuxième avertissement avec entretien amiable en présence du président ou d'un membre du bureau, des parents de l'archer ainsi que les parties concernés.
 - Délivrer aux parents un troisième et dernier avertissement si nécessaire, signifiant l'exclusion de l'archer du club pour la fin de la saison.

III/ Entraînements / Sécurité

1. Les archers sont priés d'arriver avant les entraînements, pour participer à la mise en place du pas de tir et être prêts à tirer à l'heure du début de l'entraînement ; à la fin de chaque entraînement, les archers participent au rangement du matériel (rangement des arcs, démontage et **rangement** des cibles et des chevalets).
2. Les archers doivent respecter les consignes des animateurs fédéraux chargés des entraînements.
3. Il est interdit de jouer avec les flèches et de se livrer à d'autres activités autres que le tir à l'arc pendant un entraînement.
4. Il est interdit d'armer son arc avant le signal de l'animateur fédéral. Les déplacements sont interdits pendant les tirs.
5. Position de tir : Les archers se tiennent le buste droit et doivent placer un pied de chaque côté de la ligne de tir. Avant de saisir sa première flèche pour l'armer, tout archer doit s'assurer qu'il n'y a personne entre la ligne de tir et la cible.
6. Armement : Un archer doit armer son arc en le tenant verticalement, la flèche orientée horizontalement vers la cible. (Ne pas viser vers le haut → Risque d'envoyer accidentellement la flèche vers une zone non sécurisée).
Nb : Pour information un arc classique a une portée de 150 à 300 mètres selon sa taille et sa puissance.
7. Les archers tirent ensemble ou par vagues successives leur volée de flèches, sous les ordres du ou des animateurs en charge de l'entraînement. Les archers doivent rester à proximité du pas de tir, même après avoir tiré leurs flèches. Les archers qui ne tirent pas se tiennent silencieux et en retrait par rapport aux tireurs.
8. Les flèches tombées lors de la phase d'armement entre la ligne de tir et la cible ne doivent pas être ramassées avant le signal de récupération des flèches.
9. La récupération des flèches s'effectue suite au signal donné par l'animateur responsable de l'entraînement ou par le dernier archer à tirer. Tous les archers vont chercher leurs flèches ensemble en marchant. Il est interdit de courir.
10. Arrachage des flèches : Sur une même cible, les archers retirent leurs flèches calmement et chacun à leur tour ; les autres archers attendent leur tour sur le côté de la cible afin d'éviter tout risque de blessures éventuelle (notamment à la tête, en cas d'arrachement brutal des flèches).
11. Les archers reviennent ensuite vers la ligne de tir en marchant, avec leurs flèches dans le carquois ; une fois revenu derrière la ligne de tir, il est interdit de reprendre son arc tant que tous les archers ne sont pas TOUS revenus derrière la ligne de tir. Au nouveau signal de l'animateur, les archers prennent place sur la ligne de tir pour une nouvelle volée.
12. Badges de progression : avant chaque période de vacances scolaires et suivant le niveau atteint par les élèves, les animateurs de Tir à l'Arc organiseront, à leur initiative, des séances spécifiques de tir pour l'obtention de ces badges.

BON ENTRAÎNEMENT A TOUTES ET A TOUS !

Je m'engage à respecter ce règlement.

Nom & Prénom : _____

Signature archer **ou** **Signature responsable de l'archer**

Le Bureau

(Règlement Intérieur adopté le 25 Mars 2014)